

AQUA BREIZH CLUB

- M.N.S. -

Association loi 1901

Statuts association :

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **AQUA BREIZH CLUB - M.N.S. - / A.B.C. - M.N.S. -**

ARTICLE 2 : OBJET

L'association a pour objet :

- L'encadrement des activités aquatiques dans le domaine de la familiarisation au milieu aquatique, l'animation, le perfectionnement et l'entraînement : aquaphobie, aquagym, marche aquatique, rallye aquatique, natation, sauvetage, nage en eau libre, natation triathlon et autres activités aquatiques.
- La conception, l'organisation et l'encadrement de formations professionnelle dans le domaine des activités aquatiques, natation, sauvetage, préparations aux examens en lien avec le secourisme, aux CAEPMNS à l'hygiène-sécurité des piscines.
- L'organisation de stages, d'événementiels, d'épreuves, de compétitions, de manifestations sportives dans le domaine des activités aquatiques, natation, sauvetage, préparations aux examens en lien avec le secourisme, aux CAEPMNS à l'hygiène-sécurité des piscines.
- Des actions et des activités professionnelles ou en voie de professionnalisation, dans un champ d'intervention sportif, éducatif et social.
- Elle se donne également la possibilité, par tous les moyens légaux, d'aider à l'organisation d'autres structures de même objet aux divers jurys d'examens convoqués par les instances décentralisées des Ministères de tutelle et des Fédérations et Associations habilitées.

ARTICLE 3 : MOYENS D'ACTION

Pour la réalisation de son objet, l'AQUA BREIZH CLUB - M.N.S. - a pour moyen principal d'action :

La formation, l'administration, la gestion, la production, l'insertion, l'information, la représentation, l'encadrement, l'organisation, la mise en œuvre de sessions d'examens sur la base du cadre réglementaire et la diffusion dans tous les domaines de compétence de son objet, dans le respect de la loi contre le dopage, des textes réglementaires et de l'éthique sportive.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 9, rue Emilia Lebreton 35500 VITRE.

Il peut être transféré sur simple demande du Comité Directeur.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée d'AQUA BREIZH CLUB - M.N.S. est illimitée.

ARTICLE 6 : AFFILIATION

AQUA BREIZH CLUB - M.N.S. est affiliée à la Fédération Française des Maîtres Nageurs Sauveteurs (FFMNS) fondée en 1927 et reconnue d'utilité Publique par Décret du 14 décembre 1956, Membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), Ancienne Association des Professeurs de Natation Française fondée en 1927, Reconnue par le Ministère de l'intérieur et le Service National de la Protection Civile, Membre de la Commission Nationale de Secourisme, Agréée par le Ministère des Armées, décision 15124 MA - CM - K, dont le siège social est situé : 23 rue de la Sourdière 75001 PARIS et le Siège administratif : 16 chemin de la Mare aux Poutre 93270 - SEVRAN. Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFMNS.

ARTICLE 7 : PARTENARIAT

AQUA BREIZH CLUB - M.N.S. est en partenariat avec le Syndicat National Professionnel des Maîtres Nageurs Sauveteurs (SNPMNS) dont le siège social est situé : 80 boulevard du Général Leclerc BP 3 CLICHY LA GARENNE 92113

ARTICLE 8 : CONVENTION

AQUA BREIZH CLUB - M.N.S. n'a pas signé de convention particulière lors de sa création mais se donne le droit d'élaborer tout type de convention avec des partenaires institutionnels ou privés, en lien avec tous les domaines de compétence de son objet.

ARTICLE 9 : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

AQUA BREIZH CLUB - M.N.S. se compose :

- Des membres actifs qui participent par leur qualification à l'encadrement dans leur spécialité.
- Des membres adhérents qui participent aux actions et formations du club.
- Des membres d'honneur. Ce titre est décerné par le Comité Directeur aux personnes fondatrices de l'association et qui rendent ou ont rendu des services signalés dans le domaine de son objet.

ARTICLE 13 : LE COMITE DIRECTEUR

Lors de l'Assemblée Générale du 14 novembre 2015, les membres du Comité Directeur élus sont :

M. REBILLARD Morgan né 01/06/77 à Caen demeurant au 15 rue Joseph Lebrix 56890 Saint Avé,
M. BRAGUET Aymeric né le 08/11/81 à Rennes demeurant à La Croix Chemin près Vignoc 35630 Langouet,
Mme ROUSSELIN-LEBLANC Sandrine née le 01/06/80 à Vitré demeurant 09 rue Emilia Lebreton 35500 Vitré,
M. BRUSQ Jean Rieul né le 11/10/69 à Douarnenez demeurant 33, rue du colonel Driant 29100 Douarnenez,
M. LEBLANC Hugues né le 04/03/70 à Etampes demeurant au 09 rue Emilia Lebreton 35500 Vitré et
Mme BERGER Clare née le 18/10/64 à Limericka (Irlande) demeurant 47, rue d'Apensen 56800 Ploermel.

ARTICLE 17 : BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur d'AQUA BREIZH CLUB - M.N.S. élit tous les 4 ans, au scrutin secret, parmi ses membres élus, un bureau comprenant.

- un PRESIDENT
- un SECRETAIRE
- un TRESORIER

Les élus du bureau sont choisis parmi les membres du Comité Directeur, sur proposition de celui-ci, le mandat de ces élus prend fin avec celui du Comité Directeur.

Suite à l'Assemblée Générale constitutive du 28 février 2015, le Comité Directeur d'AQUA BREIZH CLUB - MNS- a élu le bureau suivant :

- PRESIDENTE : M. LEBLANC Hugues né le 04/03/70 à Etampes demeurant au 09 rue Emilia Lebreton 35500 Vitré.

- SECRETAIRE : M. BRUSQ Jean Rieul né le 11/10/69 à Douarnenez demeurant 33, rue du colonel Driant 29100 Douarnenez
- TRESORIER : BRAGUET Aymeric né le 08/11/81 à Rennes demeurant à La Croix Chemin près Vignoc 35630 Langouet

ARTICLE 25 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Président d'AQUA BREIZH CLUB - M.N.S. ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du Département où elle a son siège tous les changements intervenus dans la direction de l'association.

Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année aux services de la Préfecture du Département où elle a son siège.

Le règlement intérieur de l'association prévoit un respect des codes moraux du sport pour alimenter un climat de confiance par :

- la convivialité et la politesse dans la sincérité,
- le courage et l'honneur en faisant ce qui semble juste.

Ce règlement peut être complété par le Comité Directeur qui le fait approuver par l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Dans le cas où le Comité Directeur propose et fait voter un autre règlement intérieur par l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, le Président d'AQUA BREIZH CLUB - M.N.S. ou son Secrétaire fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du Département où elle a son siège, toutes les modifications apportées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 26 : FORMALITES

Le président du Comité Directeur doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi, tant au moment de la création d'AQUA BREIZH CLUB - M.N.S. qu'au cours de son existence.

STATUTS CERTIFIÉS CONFORMES (7 PAGES)

Fait à SENE le 14/11/2015